

Vu l'avis du conseil de perfectionnement établi près de ladite école,

Arrête :

Art. 1^{er}. Il est institué à l'école préparatoire du génie civil un cours élémentaire d'analyse mathématique, dépendant du régime intérieur des études.

Art. 2. Ce cours sera annuel et comprendra, à partir de l'année académique 1874-1875, deux leçons d'une heure et demie par semaine. Transitoirement, il sera donné pendant le 2^e semestre de la présente année académique.

Art. 3. M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur de l'école du génie civil, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre de l'intérieur,
DELCOUR.

44. — 14 MARS 1874. — Arrêtés royaux par lesquels sont nommés, dans l'ordre de Léopold :

Grand officier.

Le lieutenant général Soudain de Niederwerth (A. J.).

(1) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 janvier 1874, p. 66-67. — Rapport. Séance du 4 février, p. 80-82.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 14 février 1874, p. 543.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mars 1874, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mars 1874, p. 86.

Extrait du rapport fait à la chambre par
M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Le défaut d'espace et l'accroissement incessant des archives modernes amènent nécessairement un désordre que les intelligents fonctionnaires préposés à la garde de ce vaste dépôt ne parviennent pas à surmonter.

Le travail du récolement et du classement ne pouvant se faire, les richesses historiques enfouies sous d'énormes masses de documents dont le triage est impossible sont perdues pour la science et exposées à une destruction inévitable.

Il est donc urgent de remédier à une situation nuisible aux recherches et qui met obstacle à ce que l'un de nos plus précieux dépôts de titres soit consulté par les amis de l'histoire, si nombreux dans nos Flandres.

Afin de faire mieux ressortir l'impérieuse nécessité d'apporter sans retard un remède au mal, qui s'aggrave de jour en jour, jetons un regard sur l'histoire de ce dépôt qui compte, à juste titre, parmi les plus remarquables et les plus riches du

Commandeur.

Le général major Dens (J.-B.-C.-M.-F.).

Chevaliers.

Le major Bosmans (J.-J.);

Le capitaine Boudewel (F.-J.);

Le capitaine commandant Martens (C.-A.);

M. Alvin (A.-J.), ancien préfet des études à l'athénée de Bruxelles.

(Monit. du 15 mars 1874.)

45. — 14 MARS 1874. — LOI allouant un crédit spécial de 133,533 fr. 29 c. au ministère de l'intérieur, pour l'acquisition et l'appropriation d'un local destiné au dépôt des archives provinciales de l'État, à Gand (1). (Monit. du 16 mars 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Des crédits spéciaux, jusqu'à concurrence de cent trente-trois mille cinq cent trente-trois francs vingt-neuf centimes (fr. 133,533-29), sont

pays, tant sous le rapport du nombre des pièces qu'il renferme que sous celui de la haute antiquité qui en caractérise une grande partie. « Les archives de la Flandre orientale, dit le baron de Saint-Genois dans la préface de son *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*, qui se composent pour la plupart des dépouilles d'institutions religieuses supprimées, sont peut-être plus précieuses encore que d'autres dépôts de la Belgique. En effet, nous ne sachions pas qu'ailleurs existe, par exemple, comme dans notre collection, un nombre aussi considérable de pièces originales antérieures à l'an 1100. Pour la seule abbaye de Saint-Pierre, il y en a quatre-vingt-quatorze, parmi lesquelles deux lettres d'Eginard, secrétaire et ami de Charlemagne, des années 829 et 840, et un diplôme du comte de Flandre Arnould le Vieux, de l'an 939. Parmi les documents de l'abbaye de Saint-Bertin existe un testament autographe d'un prêtre, appelé Félix, daté du 24 juillet 744; parmi ceux de Saint-Bavon se trouve la vie de saint Amand, écrite en 980, de la main de Notger, évêque de Liège (a).

Cette citation atteste l'importance des archives provinciales de la Flandre et démontre quelle lumière elles répandent sur l'histoire de ces temps reculés.

Le fonds le plus précieux de ce dépôt est le *chartrier de Rupelmonde* ou *trésorerie* des chartes des comtes de Flandre. De tout temps ces princes attachèrent un haut prix à la conservation de ces titres, dont ils invoquaient souvent le témoignage

(a) *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne*, par le baron de Saint-Genois.

ouverts au département de l'intérieur, savoir :

1° Cent dix mille francs (fr. 110,000) formant la quote-part de l'Etat pour le paiement du prix d'acquisition d'une par-

pour soutenir leurs droits méconnus. Ce trésor était soigneusement conservé dans deux châteaux forts situés l'un à Rupelmonde, sur l'Escaut, et l'autre à Lille.

Lorsque le duc Philippe le Hardi institua, par lettres patentes du 13 février 1386 (n. s) (a), une chambre des comptes à Lille, il fit retirer du château de Rupelmonde un grand nombre de documents qui allèrent rejoindre ceux que le château de Lille possédait déjà.

Pendant l'espace de deux siècles, aucun changement n'eut lieu. Le *Trésor des chartes*, installé à Rupelmonde et confié à la garde de personnages considérables demeura intact; mais, vers la fin du xvi^e siècle, à l'époque des troubles, il souffrit beaucoup des translations continuelles qu'on lui fit faire. Pour le mettre autant que possible en sûreté au milieu des dévastations qui désolaient le pays, les états de Flandre le firent transférer à Anvers. Le précieux dépôt n'y resta pas longtemps. Vers 1578, il fut transporté à Gand et confié à la garde des magistrats de la ville. Ceux-ci l'installèrent au beffroi, puis à l'hôtel de ville.

On comprend que, pendant ces translations successives, le *Trésor des chartes* essuya des pertes qui furent sans doute assez considérables puisque les communes du pays de Waes informèrent les états de Flandre que les *privileges, archives, cartulaires et muniments* se trouvaient, à Anvers, entre les mains des particuliers.

Les états, prenant en considération que, d'après les anciens privilèges, il était défendu de transporter ou de laisser dans une autre province les archives qui intéressaient le comté, déclarèrent se joindre aux communes du pays de Waes et au magistrat de Gand pour revendiquer la restitution des documents enlevés. Comme on devait s'y attendre, ces réclamations demeurèrent sans résultat.

Cependant, le local qu'on avait assigné au trésor de Rupelmonde laissait beaucoup à désirer. Comme de nos jours, l'espace qui lui était nécessaire faisait défaut. Il fallut le diviser. Trois locaux différents, la cathédrale, l'hôtel de ville et le beffroi, lui servirent de refuge. C'est alors que le roi intervint et ordonna que le trésor des chartes serait conservé désormais dans la nouvelle citadelle bâtie par Charles-Quint. A peine Philippe II eut-il donné l'ordre d'y transférer les archives qu'on reconnut que ce local, d'ailleurs provisoire, ne convenait pas à un dépôt de cette nature et les documents reprirent encore une fois le chemin de l'hôtel de ville et du beffroi.

Ce ne fut qu'en 1600 que les chartes de Flandre furent réintégrées à la citadelle, dans un local approprié à cette destination.

Les Français s'étant emparés de la forteresse en 1678, les archives eurent de nouveau à souffrir. Les vainqueurs enlevèrent du *trésor* plusieurs chartes dont ils enrichirent le dépôt de Lille.

En 1716, les archives furent déposées dans l'une

tie des locaux où était établi l'orphelinat des garçons dit : *Kulders*, à Gand, conformément à la convention conclue, le 22 octobre 1872, entre le gouverneur de la province de Flandre orientale, repré-

des salles du Vieux-Bourg; mais ce vieil édifice, ancienne résidence des souverains du pays, ayant été vendu, pour cause de vétusté, à un particulier, elles passèrent, par décret du prince Charles de Lorraine daté du 1^{er} septembre 1777, dans le couvent des jésuites, dont l'ordre avait été supprimé en 1775.

Sous le premier empire, en 1806, la trésorerie de Rupelmonde fut définitivement installée à l'hôtel de la préfecture, où elle est encore aujourd'hui.

L'*Inventaire analytique* constate que, « malgré les pertes successives éprouvées par la trésorerie des chartes, la seule inspection des pièces analysées prouve l'utilité qu'on peut tirer de ces documents pour l'histoire de la Flandre en particulier et de la Belgique en général. »

Les archives de la Flandre orientale possèdent encore d'autres collections, non moins importantes pour l'histoire. Elles se divisent en deux grandes catégories, à savoir : les archives ecclésiastiques et les archives civiles. Les premières se composent de cartulaires, de chartes, de manuscrits et d'autres documents ayant appartenu à l'évêché de Gand, aux anciennes abbayes, aux chapitres, aux collégiales, aux prieurs, aux couvents, aux hôpitaux et aux congrégations religieuses. C'est à cette division qu'appartient le recueil de chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin, à Gand, dont un savant écrivain, feu M. A. Van Lokeren, avait entrepris la publication, que la mort ne lui a pas permis d'achever. C'est là encore que l'on rencontre d'utiles renseignements pour l'histoire des sciences et des arts.

Dans la seconde catégorie, il faut ranger les archives civiles, qui comprennent les documents provenant des états de Flandre, des châtellenies, des seigneuries, des métiers et des corporations, si puissantes au moyen âge. Elles possèdent en outre une grande quantité de manuscrits, de comptes, de lettres, de pièces de toute espèce, et une belle collection de cartes et de plans, dont l'inventaire a été publié en 1830 (b).

Quant aux archives du conseil de Flandre déposées au palais de justice, elles ont une valeur historique qu'on ne soupçonnait guère, il y a vingt ans; elle fut révélée en 1853 par feu M. Victor Gaillard, chargé du classement de ce dépôt. Ces archives abondent en renseignements sur l'histoire politique et sur des institutions peu connues, telles que l'audience du comte, la chambre légitime, les tribunaux et le conseil suprême de l'amirauté, la lieutenance civile de Gand et sur le conseil lui-même dont la juridiction s'étendait non-seulement sur le pays flamand, mais encore, dès 1521, sur le Tournaisis.

Cet aperçu historique sur les deux dépôts d'archives de l'Etat à Gand était nécessaire pour justifier le crédit qui nous est demandé. Il démontre, à toute évidence, qu'il serait imprudent de ne pas saisir l'occasion, d'ailleurs très-avantageuse, qui

(a) Gachard, *Inventaire des archives de la Belgique*, t. I^{er}, p. 4.

(b) P.-C. Vandermeersch, *Inventaire des cartes et des plans conservés aux archives de la Flandre orientale*.

sentant l'Etat belge, et MM. les membres de la commission administrative des hospices civils de Gand, locaux occupant une contenance cadastrale de 1,096 mètres carrés et dressé par l'ingénieur Moyson, le 28 octobre 1872 et joint au présent projet;

2° Vingt-deux mille cent fr. (fr. 22,100) pour frais d'appropriation, d'ameublement, d'aménagement, etc., des locaux susmentionnés;

3° Quatorze cent trente-trois francs vingt-neuf centimes (fr. 1,433-29) pour honoraires dus à M. l'architecte Pauli, de Gand, pour plans et devis relatifs à la construction projetée d'un local destiné aux archives de l'Etat, à Gand.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

46. — 14 MARS 1874. — LOI portant prorogation, pour les sessions de 1874, du mode de nomination des membres des jurys universitaires établi par la loi du 1^{er} mai 1857 (1). (Monit. du 16 mars 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

se présente, de mettre un terme aux innombrables translations et aux voyages que cette magnifique collection de titres subit depuis des siècles.

L'ancien orphelinat des *Kulders*, connu également sous le nom de *Duivel Geraertssteen*, château de Gérard le Diable, où les archives seront réunies sous une même administration, est un bâtiment du xiii^e siècle, isolé des autres habitations et dont la façade la mieux conservée donne sur le bas Escout. Ses salles spacieuses, voûtées et à l'abri de l'incendie, conviennent parfaitement à leur nouvelle destination.

Par cette acquisition, le gouvernement assurera non-seulement la conservation de ses archives provinciales, mais encore celle d'un monument intéressant pour l'histoire de l'architecture, qui échappera ainsi au marteau, toujours levé, des démolisseurs modernes.

Votre commission, messieurs, approuve le projet de loi à l'unanimité de ses membres et a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le président,
T. VANDER DONCKT.

Le rapporteur,
BARON KERVYN DE VOLKERSBEKE.

Article unique. Le mode de nomination des membres des jurys d'examen, déterminé par l'article 24 de la loi du 1^{er} mai 1857, est prorogé pour les sessions de l'année 1874.

Est prorogé, pour les mêmes sessions, le système d'examen établi par ladite loi, tel qu'il a été modifié par l'article unique, § 2, de la loi du 30 juin 1863, en ce qui concerne les certificats de fréquentation des cours universitaires.

Promulguons etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

47. — 14 MARS 1874. — LOI portant règlement définitif du budget de l'exercice 1870 (2). (Monit. du 1^{er} avril 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1^{er}. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1^{er}. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1870, constatées dans le compte rendu par le ministre des finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de deux cent seize millions neuf cent sept mille huit cents francs cinquante centimes, ci. fr. 216,907,800 30

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice

(1) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 février 1874, p. 85. — Rapport. Séance du 15 février, p. 111.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 14 février 1874, p. 557-558.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mars 1874, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mars 1874, p. 86.

(2) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 novembre 1873, p. 52-53. — Rapport. Séance du 26 février 1874, p. 151.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mars 1874, p. 612-613.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mars 1874, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 mars 1874, p. 79-80.